

# Séance extraordinaire du 4 mars 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 4 mars 2025 à 19h.

## Sont présents :

Madame la conseillère : Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency

Michel Pigeon Sylvain Carbonneau Vincent Poulin

Est absente:

Madame la conseillère : Audrey Pomerleau

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

#### Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

# Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Renonciation avis de convocation
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 849 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2025
- 5. Période de questions et commentaires
- 6. Levée de l'assemblée

#### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

#### 2. Renonciation avis de convocation

#### **Résolution 53-03-2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

#### Adoptée

# 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution 54-03-2025**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire :

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

#### Adoptée

# 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 849 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2025

#### **Résolution 55-03-2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 849 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
375-2019	45 000 \$
412-2023	1 942 000 \$
427-2024	862 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 375-2019, 412-2023 et 427-2024, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mars 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;

- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE 825, AVENUE DU PALAIS ST-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC G0S 2V0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 375-2019, 412-2023 et 427-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

# Adoptée

#### 5. <u>Période de questions et commentaires</u>

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procèsverbal.

## 6. <u>Levée de l'assemblée</u>

# **Résolution 56-03-2025**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ass	semblée so	oit levée	à	19h15,	mettant	ainsi	fin	à	la	session
extraordinaire du	4 mars 202	24.								

# Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du psignature par moi de toutes les résolutions qu'il du Code municipal.	
Patrice Mathieu, Maire.	Dominique Giguère, Directrice générale et greffière-trésorière.